

## REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.07/21

Existe-t-il un plan trottoirs à Delémont ?

M. Michel Friche, PLR

Il existe bien une planification des mesures prévues pour tout ce qui concerne les déplacements en général. Le Plan directeur des déplacements et le Plan directeur de la mobilité douce notamment définissent ainsi les principes de base quant aux axes principaux et secondaires retenus pour le réseau piétonnier notamment sur lesquels les interventions prioritaires doivent être entreprises. Le Plan directeur de la mobilité douce a permis de mettre en place un plan d'actions en termes de priorisation des aménagements ou des améliorations à réaliser en Ville de Delémont qui sont en grande partie financés par le crédit-cadre de la mobilité douce et le crédit destiné à améliorer les passages piétons. De plus, des aménagements piétonniers sont également réalisés ou modifiés en fonction des opportunités qui se présentent dans le cadre des chantiers routiers.

Si les planifications définissent bien les principes, objectifs et mesures prioritaires à mettre en œuvre, il manque actuellement des ressources humaines au Service UETP pour réaliser les actions et les travaux nécessaires, non seulement dans le domaine de la construction, mais aussi dans ceux de l'information et de la sensibilisation. Il faudrait à terme un délégué à la mobilité douce (à 50% par exemple) pour être beaucoup plus actif dans ce domaine qui est devenu très exigeant et face auquel il y a des attentes très importantes, y compris en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique. Des villes comme Sion, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Yverdon, Bienne ou encore Nyon disposent dans ce sens de ressources spécialisées qui permettent d'avoir un rôle plus actif. En ce qui concerne les quelques points à améliorer, il faut préciser en préambule qu'il est illusoire de croire que l'amélioration de quelques points peut se faire « sans devoir recourir à de grands investissements » comme l'indique la question écrite car les interventions sont souvent assez coûteuses, selon leur nature.

### **Seuils de certains trottoirs**

Dans le cadre de la loi LHand (loi sur l'égalité pour les handicapés), tout réaménagement de trottoir doit faire l'objet d'une étude pour que celui-ci soit accessible non seulement pour les personnes à mobilité réduite (chaises roulantes ou déambulateurs) mais aussi pour les personnes aveugles et malvoyantes. Un compromis a dû être trouvé pour ces deux types d'utilisateurs puisqu'un seuil ne convient pas pour une personne en chaise roulante et une personne malvoyante qui a besoin d'une bordure d'une certaine hauteur pour se guider. Ainsi, pour respecter les normes en la matière, un seuil de 3 cm vertical ou de 4 cm en biais doit être aménagé pour permettre une bonne coexistence.

### **Trop de véhicules de chantiers sont parkés sur les trottoirs**

Le problème de véhicules parkés sur les trottoirs est récurrent dans toute la Ville et la Police ne peut pas intervenir au même moment partout. Par contre dès que celle-ci est informée d'une situation particulière, elle intervient dans les meilleurs délais afin de régulariser la situation.

### **La taille des trottoirs pourrait être élargie pour des questions de sécurité**

L'élargissement des trottoirs nécessite des investissements conséquents et doivent faire l'objet d'une étude approfondie afin de prendre en compte la totalité de l'espace à partager entre les véhicules et les piétons, dans le respect des normes en vigueur. Par conséquent, il n'est pas toujours possible d'élargir un trottoir selon les gabarits d'espaces libre à disposition. Une pesée d'intérêt est alors nécessaire pour définir l'aménagement le plus adéquat. Il est également tenu compte des opportunités de travaux et de chantiers divers pour procéder à ces élargissements.

### **Trottoir à la route du Vorbourg**

La particularité du secteur est connue de longue date du Conseil communal et plusieurs études ont déjà été faites par le passé avec des propositions de solutions qui n'ont pas abouti pour différentes raisons. Concernant le cas particulier soulevé près des Jardins de Montcroix, le mur longeant le trottoir est soumis à la protection du patrimoine. Une quelconque modification du mur est impossible. Le gabarit à disposition est aussi trop restreint pour permettre l'élargissement du trottoir. Une solution serait de mettre la route du Vorbourg à sens unique dégageant ainsi de l'espace. La question du sens unique a déjà été discutée, mais elle avait soulevé un nombre important d'oppositions de la part de certains utilisateurs et/ou riverains.

Un rétrécissement de la route dans le secteur afin d'augmenter la largeur du trottoir n'est pas non plus recommandé pour des questions de sécurité puisqu'on se trouve dans une courbe et à l'approche d'un carrefour. L'aménagement de ce trottoir n'est pas optimal certes et les piétons doivent faire preuve de beaucoup de prudence lorsqu'ils l'empruntent. Certains usagers qui ne se sentent pas en sécurité peuvent emprunter d'autres itinéraires pour se rendre en ville, par exemple par la rue de la Fenaison, la rue des Pins et la rue du Temple ou encore par le Sentier-Drouhard et la rue du Temple (pour les personnes qui n'ont pas de difficultés avec les escaliers).

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 18 janvier 2022